



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 58170

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'incarcération des jeunes délinquants est loin d'être la meilleure méthode pour assurer leur réinsertion dans la société. Il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de prévoir dans un proche avenir l'établissement de structures de prévention spécialisées pour assurer la formation des jeunes en matière de citoyenneté, leur faire connaître leurs devoirs - alors qu'ils ne connaissent que leurs droits - les préparer à trouver leur place dans la société et à éviter toute tentation de récidive.

Texte de la réponse

La garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que la prise en charge des mineurs délinquants constitue une priorité pour le Gouvernement. En effet, dans le cadre des différents conseils de sécurité intérieure réunis régulièrement depuis 1998, le Gouvernement a arrêté un plan de lutte contre la délinquance juvénile qui s'inscrit dans le respect des principes posés par l'ordonnance du 2 février 1945 à savoir la responsabilité pénale des mineurs, graduée en fonction de leur âge, et la primauté des mesures éducatives sur les peines. A ce titre, il a été décidé de renforcer le dispositif de prise en charge des mineurs délinquants afin d'assurer la continuité éducative et d'offrir aux magistrats une gamme de solutions diversifiées de nature à mieux répondre aux besoins de ces mineurs. La création des centres de placement immédiat ainsi que l'accélération et le développement du programme des centres éducatifs renforcés poursuivent l'un et l'autre ces objectifs. Les premiers assurent l'accueil immédiat des mineurs, une évaluation de leurs difficultés et une proposition d'orientation, un contrôle strict de leur présence ainsi que de leurs activités par un encadrement permanent des professionnels. Les seconds ont vocation à prendre en charge des mineurs délinquants en grande difficulté ou en voie de marginalisation. Ils se caractérisent par des programmes d'activité intensifs pendant des sessions de trois à six mois selon les projets et un encadrement éducatif permanent. Ils visent à créer une rupture dans les conditions de vie du mineur et à préparer les conditions de sa réinsertion. Dans ces établissements comme dans le cadre de toute intervention éducative, l'accent est mis sur l'apprentissage des règles de la vie quotidienne mais aussi sur le nécessaire respect des droits de chacun qui passe par une connaissance et une acceptation de ses propres devoirs. Cet apprentissage peut également prendre appui sur des instruments spécifiques comme les expositions « 13-18 » ou « Parlons droits » conçues par les services de la protection judiciaire de la jeunesse pour permettre, par une approche ludique et interactive, de susciter auprès des jeunes une réflexion autour du thème de la citoyenneté. Par ailleurs, lors du Conseil de sécurité intérieure du 30 janvier 2001, a été décidée la généralisation d'une nouvelle modalité d'exécution de la mesure de réparation et du travail d'intérêt général consistant à soumettre les auteurs d'infractions à une obligation de formation civique. L'introduction de cette dimension citoyenne résulte du constat que certains actes de délinquance commis par les mineurs traduisent des difficultés à s'insérer dans un contexte de vie collective ainsi qu'une profonde incompréhension des institutions. Ce volet citoyen, qui repose sur la constitution d'un partenariat impliquant notamment des représentants des institutions (police, justice, éducation nationale, etc.), des élus, des représentants des sociétés de transport et des bailleurs, est de nature à favoriser l'apaisement des tensions dans un quartier et à

prévenir la récidive. Localement, des expériences particulièrement intéressantes, telles celles réalisées à partir des juridictions de Versailles, Bobigny ou Mulhouse, développent déjà une dimension citoyenne dans le cadre du travail d'intérêt général ou de la mesure réparation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58170

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1206

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3138